



131526 - Cuire un poulet saignant

question

Comment juger le fait de cuire un poulet qui saigne ou porte des œufs? Faut-il le traiter d'abord ou s'abstenir de le cuire ou essayer d'enlever le sang? Donnez nous la bonne orientation à la lumière de la charia, s'il plaît à Allah.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La présence du sang dans le poulet ou d'autres aliments en cuisson ne représente aucun inconvénient. Car le sang inconsommable est celui déversé au moment d'égorger l'animal. C'est le sang interdit. Quant au sang resté dans ses veines après l'égorgement et celui qui se dégage pendant le découpage de la viande et sa cuisson, ce sang n'est pas inconsommable, Allah ayant pardonné sa consommation.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Il est permis de consommer de la viande grillée; qu'elle soit lavée auparavant ou pas. Bien plus, le lavage de la viande de l'animal égorgé est une pratique innovée. En effet, du temps des Compagnons et sous le règne du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) on cuisait puis mangeait de la viande sans la laver. On voyait même des traces de sang dans les écuelles. En fait, Allah n'a interdit que la consommation du sang déversé, celui qui se dégage de l'animal égorgé. Quant à ce qui reste dans ses veines, il n'est pas interdit. Il est toutefois interdit d'extraire du sang des veines comme le font les juifs. Madjmou al-fatawa (21/522).**

Il poursuivit encore: **Seul le sang déversé est interdit de consommation... Il est prouvé qu'ils (les compagnons du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) plaçaient de la viande dans une écuelle alors que des traces de sang s'en dégageaient.. Je ne sache pas qu'il y ait au sein des**



ulémas une divergence à propos de la permission de cette pratique qui , de leur avis unanime, ne rend pas la viande impropre.

Allah le sait mieux.